



## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

—◆—

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01\_2023\_0099

#### **Budget annexe Atrium Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. BISSON, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU  
M. BESANCON, a donné procuration à M. TURINI

#### **Arrivés en cours de séance :**

M. DUBARRY DE LA SALLE, 18h12, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023  
Mme COSTE, 19h04, avant le vote du projet de délibération n°DEL01\_2023\_0090  
M. BESANCON, 19h21, avant le vote du projet de délibération n°DEL01\_2023\_0098

#### **Excusée :**

Mme ACKERMANN

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21 décembre 2023

**Objet : Budget annexe Atrium - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2024 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de mars 2024. Dès lors, afin de palier à des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou acquisitions nécessaires au bon fonctionnement de la régie municipale de l'Atrium, suivie dans le budget annexe Atrium, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2024 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 au budget de la régie culturelle de l'Atrium	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe de l'Atrium
20 – immobilisations incorporelles	2 000 €	500 €
21- immobilisations corporelles	9 482,42 €	2 370 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public et à l'unanimité,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la régie municipale Atrium avant l'adoption du budget annexe de l'Atrium pour l'exercice 2024 dans les limites proposées ci-dessus.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER  
Date de signature : 19/12/2023  
Qualité : (L) 12ème Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER  
12ème maire adjointe  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.